



LA NATION

Bimensuel de la Ligue vaudoise fondé en 1931

SI QUA FATA SINANT

Fr. 3.50 / Abonnement annuel: 85.- / étudiants: 37.-

Non à un salaire minimum légal

Le 14 juin, en même temps qu'ils se prononceront sur deux objets fédéraux bien distincts, les Vaudois devront répondre à pas moins de quatre questions de politique cantonale... portant toutes sur un seul et même thème: l'introduction d'un salaire minimum légal.

Pourquoi quatre questions?

Les choses se présentent ainsi: deux initiatives populaires ont été déposées, liées entre elles et complémentaires. La première est constitutionnelle; elle demande d'inscrire dans la Constitution cantonale le principe selon lequel l'Etat institue un salaire minimum. La seconde initiative est législative; elle propose une loi de mise en œuvre, définissant notamment le montant initial du salaire minimum (23 francs pour l'année 2023), son indexation annuelle (sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, en excluant toutefois toute diminution si

l'indice baisse), ainsi que les modalités de son application.

Ces deux textes forment un tout; formellement, ils font néanmoins l'objet de deux questions séparées (numérotées 1 et 2a sur le bulletin officiel).

Le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil, ont tenu à présenter au peuple un contre-projet, sous la forme d'un seul texte cette fois, de rang uniquement législatif. Ce contre-projet institue également un salaire minimum légal, mais contrairement à l'initiative (législative), il reconnaît la primauté des salaires minimaux fixés dans des conventions collectives de travail (CCT), ces dernières étant signées et donc approuvées par les représentants des employeurs *et des travailleurs*. Ce contre-projet fait l'objet de la troisième question (numérotée 2b).

Enfin, le citoyen est prié d'indiquer sa préférence dans le cas où l'initiative législative et le contre-projet législa-

tif seraient tous deux acceptés par le peuple. C'est la quatrième question (2c), dite subsidiaire.

Pourquoi non

En Suisse, les très bas salaires constituent plutôt l'exception. Dans les branches où ils existent, le partenariat social et les conventions collectives tentent d'y remédier au mieux. Là où il n'y a pas de convention collective, ces salaires très modestes profitent souvent à des jeunes sans formation, en attendant qu'ils trouvent mieux. Le seul véritable problème est celui des familles qui doivent se contenter durablement d'un revenu manifestement insuffisant; mais l'Etat de Vaud a déjà mis en place un dispositif considérable pour y remédier. Si tant est que le problème subsiste, combien y a-t-il de cas, et pourquoi ne pas chercher des solutions ciblées?

Instaurer un salaire minimum légal et uniforme, c'est nier la diversi-

té des situations au sein du monde économique; c'est nier qu'un emploi résulte d'un *contrat* entre un employeur et un employé, et d'un compromis entre ce que le premier est prêt à offrir et ce que le second veut obtenir. C'est nier aussi les possibilités d'agir à travers le partenariat social (dans certaines branches, on se demande déjà à quoi bon continuer de négocier des CCT). C'est accepter la disparition de «petits jobs» pourtant utiles à certaines personnes, et la pression à la baisse sur les salaires situés un peu au-dessus du minimum légal. Les bons sentiments ne font pas une bonne politique.

Pour ces raisons, tant la paire d'initiatives que le contre-projet appellent un vote négatif. Le contre-projet représente évidemment un moindre mal et mérite, à ce titre, d'être indiqué à la question subsidiaire (2c).

Pierre-Gabriel Bieri

Proportionnalité?

Deux jugements du Tribunal fédéral (TF) sont tombés au mois de mars, dans des affaires vaudoises, donnant tort à l'autorité face à des personnes privées. Ils se réfèrent tous deux au principe de la proportionnalité, qui veut qu'une décision soit proportionnée au but visé et qui aurait été violé par des interdictions abusives.

Dans un premier cas, que le Ronchon épingle en page 4, l'Office fédéral des routes (OFROU) avait prohibé le blocage de l'autoroute à proximité de la Maladière, par l'Association Transport et Environnement (ATE), à l'approche du scrutin fédéral sur l'élargissement de certains tronçons d'autoroutes. Cette interdiction avait été portée devant le Tribunal administratif fédéral, qui a rejeté la demande, puis devant le TF, qui a donné raison à la recourante. La Haute Cour considère que le principe de la proportionnalité a été violé, car le droit de manifester devait l'emporter, la formation de l'opinion publique avant un vote était un bon motif, le choix du lieu était adéquat puisqu'il s'agissait d'autoroutes, le report du trafic sur d'autres voies n'était pas grave puisque celles-ci étaient de toute façon très chargées (leurs embouteillages seraient une excuse?). On exulte chez les libertaires de gauche.

Les autoroutes sont faites pour qu'on y circule. Le blocage de cet espace public par des particuliers, qui pourraient faire valoir leurs arguments politiques autrement, n'est pas admissible. Le TF ouvre la porte aux actions les plus aberrantes. Gaston va brûler son bordereau et refu-

ser de payer ses impôts avant une votation fiscale; la sommation et les intérêts de retard seront annulés. Les adversaires de la vivisection vont occuper impunément une animalerie avant un scrutin sur la pratique qu'ils condamnent: le lieu est on ne peut mieux choisi. «Suisse sans armée» déversera du fumier sur la piste de l'aérodrome de Payerne pour la rendre inutilisable avant une votation sur l'acquisition d'avions: c'est le jeu de la démocratie, dira-t-on à Mon-Repos.

La seconde affaire concerne l'interdiction, prononcée par le Département vaudois de l'enseignement et de la formation, de débats politiques dans les écoles dix semaines avant une élection. Cette directive avait été prise après la demande de la gauche, en 2023, d'organiser un débat en milieu scolaire entre les candidats au Conseil des Etats. C'est un élève du Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) qui a recouru au Tribunal cantonal, sans succès, puis au TF. Pour celui-ci, les libertés de réunion et d'opinion sont essentielles à la démocratie, le débat prévu «poursuit un but de formation et s'inscrit ainsi dans les objectifs de l'école» (un débat sur la guerre en Ukraine, à Gaza ou en Iran figurerait-il aussi dans les objectifs de l'école?), le risque d'une «pêche aux voix» n'est pas établi et, dans le cas du recourant, les élèves du CPNV sont majeurs. Le principe de la proportionnalité est donc violé.

Le Département obéit. De nouvelles directives, conformes à l'arrêt du TF, exigent «une représentation proportionnée des forces politiques» et «une

modération adéquate, incluant notamment un temps de parole équilibré des différents intervenants». Le conseiller d'Etat Borloz, mi-figue mi-raisin, rappelle qu'on lui a jadis proposé un modérateur suspect de partialité et que l'équilibre n'était pas forcément garanti; il a donc préféré la solution simple de l'interdiction durant dix semaines; les préceptes du TF seront difficiles à appliquer et nécessiteront beaucoup de travail. Mais toutes ces remarques issues du terrain, les juges, dans leur empyrée, n'en ont cure.

Les deux prononcés du TF appellent les plus vives critiques. L'OFROU est fondé à sauvegarder l'usage normal des grandes routes. Un Canton est même, à nos yeux, en droit de déclarer qu'on ne fait pas du tout de politique électorale à l'école, puisqu'on peut en faire partout ailleurs.

Le principe de la proportionnalité est issu de la jurisprudence, dont il était un des fleurons, disait à l'époque Marcel Regamey. Il est vrai que tout jugement, privé ou public, moral ou judiciaire, doit être mesuré. La Constitution fédérale de 1999 l'a ensuite inscrit dans son texte; il en va de même de la Constitution vaudoise de 2003. Mais, si respectable soit-il, ce principe ne doit pas être appliqué à la lettre en toutes circonstances, sous peine de se contredire lui-même.

Avec les deux arrêts cités, on assiste à une intrusion du tribunal dans la sphère de compétence de l'exécutif ou de son représentant administratif. La séparation des pouvoirs chère à Mon-

tesquieu devait notamment garantir l'indépendance de la justice, échappant à l'arbitraire royal et aux pressions politiques. C'est maintenant l'inverse qui se produit, avec le gouvernement des juges (qui n'assument pas les conséquences de leurs prononcés). L'extension des «droits humains» et le laisser-aller ambiant ne font qu'accentuer le phénomène.

Nous n'allons pas condamner l'application du principe de proportionnalité dans la surveillance des actes de l'Etat; ce serait manquer, à notre tour, du sens de la mesure. Mais les juges devraient appliquer cette notion avec retenue, admettant les décisions compréhensibles et défendables, sans exiger la preuve qu'elles sont indispensables, et laissant aux autorités d'exécution la marge d'appréciation qui est aussi leur apanage.

Jean-François Cavin

Condoléances

Notre ami Jacques-François Prader-vand est dans le deuil de sa mère Jacqueline Pradervand née Berthoud, partie le 10 avril dans sa 102^e année.

Le 16 avril, notre ami Edmond Chollet avait la tristesse de perdre son frère Monsieur Henri Chollet, à l'aube de ses 80 ans.

Nous exprimons nos messages de profonde sympathie à l'intention de nos amis, de leurs familles et de leurs proches.

Réd.

L'Oratorio de Pâques à Lausanne

La Nation avait annoncé les six concerts de l'Oratorio de Pâques à Lausanne, œuvre du poète Alain Rochat et du compositeur et musicien Jérôme Berney¹. Nous avons eu le privilège d'assister aux six représentations de cette création magnifique, réalisée grâce au Chœur de la Cité de Lausanne, à un ensemble instrumental original, à différents solistes et à la direction du chef Renaud Bouvier.

Le texte

Le texte d'Alain Rochat est à la fois théologique et poétique. Le canevas de base est tiré des récits bibliques, commençant par le dimanche des Rameaux (Palmes), marquant le début de la Semaine sainte (*Mémoire* le jeudi, *Croix* le vendredi, *Ténèbres* le samedi), culminant à Pâques (*Equinoxe*) et se poursuivant le dimanche après Pâques (*Chemins*).

Chacune des six parties est agrémentée de nombreuses citations bibliques: la foule qui acclame le Christ, les disciples qui détachent un ânon, ou même

Zachée, aux Rameaux; le pain et le vin de la Cène, le jeudi; la croix, les deux larrons, Marie et le disciple que Jésus aimait, le vendredi; les ténèbres sur toute la terre, le samedi; le tombeau vide, Marie de Magdala, ou la Samaritaine, le jour de Pâques; les disciples d'Emmaüs, les cent cinquante-trois poissons pêchés lors d'une apparition du Christ ressuscité, ou les petits enfants auprès de Jésus, le dimanche suivant.

Les références à Jean-Sébastien Bach sont évidentes. Outre le parallélisme des six parties, le texte de l'Oratorio de Pâques commence et se termine par le chant joyeux «Jubilez! Exultez!»². L'expression «Voyez ce que l'amour fait» revient plusieurs fois au fil des textes³. Enfin, le livret se termine par les mots *Soli Deo Gloria*, à Dieu seul la gloire, comme les partitions du cantor de Leipzig.

Le texte de l'Oratorio est également truffé de citations ou de références poétiques, tirées de plusieurs poètes anciens ou modernes: Rimbaud, La Fontaine, Apollinaire, Baudelaire, mais aussi

François Rossel, Jean-Pierre Schlunegger, Jean-Georges Lossier, ou Alain Rochat lui-même. A titre d'exemple, on retrouve au début et à la fin de l'œuvre ce beau vers de Guy Lévis Mano:

*Visages visages
plus miraculeux
que terre fertile*⁴.

Enfin, le texte fait référence à des expériences intimes ou à des souvenirs personnels du poète: un âne nommé *Pipo*, à La Sage, en Valais; la belle table des repas chez ses grands-parents maternels; un meuble venu d'un ami, au centre du bureau des éditions *Empreintes*; un enfant blessé au Mozambique, décédé dans un avion de la Croix-Rouge; les fleurs et les oiseaux du printemps; le Léman entre Venoge et Chamberonne, en écho au lac de Tibériade.

Bref, l'Oratorio de Pâques nous offre un texte magnifique, à la fois spirituel et poétique, qui évoque le mystère de la crucifixion et de la résurrection du Christ, et qui donne écho aux textes bibliques dans chacune de nos vies.

La musique

La musique de Jérôme Berney, l'un des compositeurs de la Fête des vigneron de 2019 à Vevey, est écrite dans un esprit résolument jazz, laissant une large place à l'improvisation des musiciens, mais elle est aussi matinée de couleurs orientales.

Dans une formation originale, l'orchestre qui a soutenu l'ensemble de l'œuvre est formée de solistes remarquables: le compositeur à la batterie et parfois au xylophone basse; Baiju Bhatt, au violon; Rob Luft, à la guitare; Ganesh Geymeier, au saxophone; Fabien Sevilla, à la contrebasse; Benjamin Righetti, à l'orgue, dans la première et la dernière parties.

La chanteuse Elina Duni a illuminé tout l'Oratorio de sa voix magnifique,

de son expressivité et de sa diction à la fois précise et claire. Deux chanteurs sont intervenus à Vendredi-Saint: Dominique Tille, ténor, et Stephan Imboden, basse. Le samedi, Jonathan Duman, alias *Abstral Compost* à la scène, rappeur neuchâtelois, a scandé une partie déconstruite du texte. Enfin, trois jeunes solistes⁵ de l'Ecole de musique de Lausanne ont agrémenté le dernier concert.

Quant au Chœur de la Cité de Lausanne, il a chanté avec ferveur lors des concerts des trois dimanches (*Palmes*, *Equinoxe* et *Chemins*). La musique est tout à fait accessible, et il nous est arrivé de fredonner certains airs en sortant des concerts.

* * *

L'Oratorio de Pâques nous apparaît comme une grande réussite, enraciné dans la tradition, mais en même temps tout à fait contemporain. L'église Saint-François était bien remplie à chacun des concerts, et le public a manifestement apprécié de découvrir et d'entendre ces créations.

Il reste à espérer que l'œuvre sera reprise à l'avenir par d'autres chœurs, en tout ou partie, le cas échéant avec une orchestration simplifiée, par exemple avec un accompagnement de piano ou d'orgue.

Antoine Rochat

¹ *La Nation* N° 2301 du 20 mars 2026.

² *Jauchzet, frohlocket*, ouvrant l'Oratorio de Noël de Bach.

³ Cantate BWV 85, *Ich bin ein guter Hirt*, aria de ténor: *Seht, was die Liebe tut*.

⁴ Guy Lévis Mano, *Captif de ton jour et captif de ta nuit*, GLM, Paris, 1945, p 10: *J'ai quitté un jour de septembre*.

⁵ Amélie Comte Fehlman, Ruby Wang et Livia Dittenbass.

Cultures paysannes

Bien que paru en novembre 2025, il n'est pas trop tard pour signaler le tome 133 de la Revue historique vaudoise sur la vie paysanne dans notre Canton¹. Après le volume consacré en 2018 aux *Acteurs de la vigne* publié avec le soutien de la Confrérie des vignerons, voici donc celui intitulé *Cultures paysannes*, soutenu par Prométerre (Association vaudoise de promotion des métiers de la terre).

Dans l'introduction, M. Philippe Kaenel, professeur retraité d'histoire de l'art contemporain à l'UNIL, précise qu'il ne faut pas voir dans ce tome «une tentative de synthèse, mais au contraire [...] comme un florilège réunissant des points de vue divers» sur l'agriculture vaudoise en général. En effet on n'y trouve pas moins de vingt-huit contributions, de longueurs variables, pour un total de pages avoisinant les quatre cents.

D'une lecture dans l'ensemble aisée, avec un éventail chronologique large de l'Antiquité à nos jours, ce volume s'adresse à toutes les personnes s'intéressant à la paysannerie vaudoise. A l'exception de deux ou trois, les articles sont pourvus de nombreuses notes et références bibliographiques en bas de page et traitent de sujets extrêmement

variés, d'un grand intérêt: cela va, pour n'en citer que quelques-uns, de l'architecture à l'écologie en passant par le patrimoine (bâti ou immatériel), le droit, l'éducation des filles, la littérature, la photographie, la vie associative, l'aménagement du territoire, l'économie, la médecine vétérinaire, etc. Il n'est pas jusqu'au papet et à la saucisse aux choux qui n'aient droit à un petit article amusant illustré de photos mettant en lumière les différentes étapes de leur production! Concernant la vie associative, on est surpris: la Revue historique vaudoise en avait déjà publié un assez récemment².

On le voit, chacun trouvera dans cet ouvrage de quoi satisfaire son intérêt et sa curiosité pour tout ce qui touche à la paysannerie vaudoise.

Frédéric Monnier

¹ *Cultures paysannes*. Revue historique vaudoise 133/2025. Editions Antipodes, Lausanne.

² Article d'Alexandre Daflon, «Les sociétés de jeunesse campagnarde face aux mutations des mondes ruraux: entre adaptation et maintien des conceptions politiques de la jeunesse rurale», *Revue historique vaudoise*, vol. 128, 2020.

Les Cahiers de la Renaissance vaudoise ont cent ans (5) Les ouvrages littéraires

Les Cahiers, sous la direction de Bertil Galland, ont pris un tour littéraire prédominant: avec la découverte du jeune Pierre-Alain Tâche et les six volumes de poèmes de Maurice Chapaz publiés pour ses 50 ans (1966), la place de la poésie s'affirmait vigoureusement. Cette ligne se poursuivait avec la publication des poèmes de Jean Cuttat, d'Alexandre Voisard et l'édition des *Poésies complètes* de Pierre-Louis Matthey. Par la suite, la place de la littérature fut plus mesurée: néanmoins, d'excellentes nouvelles de Romain Goldron, *Artistes et autres menteurs* (N° 90), et son roman *Une drôle de fille* (N° 97) ont été publiés.

Deux œuvres majeures ont enrichi le patrimoine vaudois grâce aux Cahiers, celles de Juste Olivier (1807-1876) et celle de Paul Budry (1883-1949).

Le Canton de Vaud, Sa vie et son histoire, de Juste Olivier, dont la première édition en deux volumes date de 1837 et 1841, a été rééditée en 1938 par les Zofingiens de Lausanne, avec une importante lettre-préface de C. F. Ramuz. Notre édition a été publiée en 1978 (N° 96). Cette somme surprend par son sujet, sa diversité et son ampleur (1362 pages). Le premier volume se divise en deux parties: «Le Pays» et «Le Peuple»; le second est entièrement consacré à la 3^e partie: «L'Histoire», dont le récit s'étend jusqu'à son temps (1840). C'est un ouvrage de pionnier, qui lui «a coûté cinq ans d'un travail acharné, d'inquié-

tude et de souci». Après la géographie et les paysages, le peuple: portrait du Vaudois et de chaque profession, comparaison avec les voisins (car il se rend bien compte que le Pays de Vaud fait partie de «l'Europe, ce petit continent, qui n'est même qu'une presqu'île de l'Asie» – déjà!), suivi d'une véritable ethnologie: langage, religion et superstitions, vie privée, caractère militaire, fêtes nationales, avec cette description classique de la Fête des Vignerons: «L'Abbaye-des-Vignerons est le résumé de tous ces divertissements rustiques, et notre grande fête nationale. (...) C'est une rose de cathédrale en action.» Enfin le cadre de vie: architecture, ruines, arts plastiques, littérature. Olivier a mis toute sa passion et tout son talent de poète en prose dans cet ouvrage, «monument à ma patrie», écrit-il.

Ramuz de conclure en avouant aux Zofingiens «la joie qu'il éprouve à voir Olivier, grâce à vous, rétabli, il serait plus juste de dire établi enfin à sa vraie place, qui est celle pour nous d'un classique, de notre seul classique vaudois».

Sans fausse modestie, je cite ici les six Cahiers autour de Paul Budry, qui ont été portés par l'enthousiasme de l'éditeur et qui ont redonné à la communauté vaudoise l'un de ses écrivains les plus originaux et talentueux: *Œuvres, Histoires – Artistes – Paysages* (N°s 134-136), publiés en l'an 2000, avec une équipe motivée et efficace, *La Suisse est belle* (N° 152), tome IV des *Œuvres*, la biographie *Paul Budry, L'homme-orchestre* (N° 146, numéroté 145 par erreur) et *Vies parallèles de C. F. Ramuz et de Paul Budry* (N° 160). Ces volumes forment un tout, même s'ils ont été publiés sur un quart de siècle. Les textes de Budry étaient totalement dispersés jusque-là.

Les ouvrages de Juste Olivier et de Paul Budry peuvent se commander sur le site *les-cahiers.ch*. Nous avons des stocks suffisants pour quelques décennies.

Yves Gerhard

LA NATION

Rédacteur responsable
Cédric Cossy

Edition
Ligue vaudoise
Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1003 Lausanne

Tél. 021 312 19 14
(le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 14h)

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch
IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Réflexions sur une initiative

L'initiative pour une Suisse à dix millions d'habitants apparaît à certains de nos lecteurs comme l'ultime occasion de contenir une invasion permanente qui ne dit pas son nom. Vu la gravité de la situation, estiment-ils, les centralisations dénoncées dans la dernière *Nation* sont un moindre mal.

Mais avant de voter, ils doivent aussi examiner ce que vaut cette initiative en tant que telle.

C'est un acte capital que de modifier la Constitution fédérale, c'est pourquoi un texte d'initiative doit être aussi parfait que possible, concis, clair et bien délimité. *Concis*: il doit exposer en quelques mots le but visé et le mécanisme prévu. *Clair*: l'électeur doit pouvoir se représenter concrètement son fonctionnement, évaluer sa portée, ses effets secondaires, ses risques éventuels. *Bien délimité*: le gouvernement ne doit pas pouvoir en tirer des compétences imprévues.

Or, le texte est long et complexe, ses dispositions transitoires nombreuses et détaillées. Il porte sur une longue période, prévoit, pour dans vingt ans, plusieurs situations possibles et fixe pour chacune d'elles ce que devront faire les gouvernements fédéral et cantonaux. De plus, sa nature n'est pas claire: est-ce une initiative contre l'immigration ou une initiative démographique? Cette ambiguïté pose une question: la contention démographique est-elle l'outil adéquat pour traiter l'immigration?

La raison d'être de la complexité du texte, c'est que, non sans raison, l'UDC se méfie des autorités fédérales. Alors son texte s'efforce de verrouiller toutes les échappatoires possibles, dans le but de contraindre le Parlement à ne légiférer et le Conseil fédéral à n'agir que dans le sens et dans l'esprit de l'initiative. Ils avaient déjà tenté un tel cadrage en multipliant les précisions dans l'initiative contre l'immigration massive. Cela n'avait pas suffi. Le nouveau texte résisterait-il mieux à la mauvaise volonté fédérale?

Paradoxalement, cette méfiance à l'égard du pouvoir fédéral coexiste avec la mise à la disposition de celui-ci de pouvoirs dangereusement extensibles. Ils ne peuvent d'ailleurs que l'être, traitant de situations indéterminées. On le voit notamment à l'alinéa 2 de l'article 73a nouveau, qui dispose: *Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons prennent des mesures pour assurer un développement durable de la population, en particulier en vue de protéger l'environnement et dans l'intérêt de la conservation durable des ressources naturelles, de la performance des infrastructures, des soins et des assurances sociales suisses.*

Notons d'abord que les Cantons n'ont pas *des* compétences, mais une compétence générale. Seule la Confé-

dération a *des* compétences, expressément déléguées par le souverain.

Prennent des mesures, dit le texte, sans préciser davantage. Les autorités peuvent donc décider de la nature, de l'ampleur et de l'étendue de ces mesures. Le recours à la formule *en particulier* permet en outre d'étendre leur

liste, déjà substantielle. Quant au *développement durable de la population*, cette notion est tellement vague et vaste qu'elle peut tout justifier. On n'est pas loin d'une délégation de pleins pouvoirs à l'exécutif fédéral.

En fait, l'initiative introduit dans la Constitution une planification à long terme de la politique démographique suisse. Ce n'est pas sa place.

M. Blocher, après son éjection du Conseil fédéral, avait déjà formulé explicitement cette idée d'une contre-politique permanente recourant à un enchaînement méthodique de référendums et d'initiatives. Il voulait remplacer les élus, défaillants ou félons, par le peuple, source immarcescible de la légitimité démocratique.

Nous ne croyons guère à cette systématisation de la démocratie directe. Les coûts, les besoins en personnel militant et la lassitude de l'électeur en auraient vite raison. De plus, à part la date du lancement, les auteurs d'une initiative n'ont pas la maîtrise du

temps, capitale en politique. Fixer des délais à vingt ou trente ans, c'est présumer, contre toute l'expérience des nations, qu'on maîtrise le long terme de l'évolution d'un pays. Les changements qui interviendront inévitablement fourniront aux autorités bien assez de justifications pour ne pas exécuter le mandat constitutionnel.

Cette mise en bouteille de l'avenir était déjà le talon d'Achille des fameuses «conceptions globales» qui prévoyaient tout, sauf l'évolution, imprévisible, de ce tout. La dernière des conceptions globales fut la «Stratégie énergétique 2050», adoptée en 2017, qui elle aussi avait tout prévu jusqu'en 2050, et qui était déjà dépassée au moment de sa promulgation.

Sans avoir lu le texte, beaucoup d'électeurs s'apprentent à l'accepter pour donner un signe antimigratoire à la Confédération. Là encore, c'est un dévoiement du droit d'initiative. On transforme un droit populaire précis, limité et contraignant pour les autorités en une sorte de plébiscite émotionnel générateur de compétences floues. La multiplication de ce type de scrutin amortit la pointe de la démocratie directe.

Avec les initiants, nous partageons la crainte de voir les cantons engorgés, bétonnés et défigurés, mais leur initiative ne dissipe pas notre crainte.

Olivier Delacrétaz

Moins de paperasse, plus de logements

Le Conseil d'Etat vaudois a mis en consultation une importante révision de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui couvre tous les domaines traités par cette législation: aménagement, police des constructions, taxe sur la plus-value et indemnisation. Plusieurs mises à jour sont proposées pour tenir compte de la pratique administrative déjà en place (mention du processus de consultation des services cantonaux autour de la CAMAC) ou pour actualiser les moyens techniques (système d'information unifié et voie digitale). On observe aussi une volonté de simplifier les procédures et diminuer les exigences formelles, en renonçant par exemple à imposer dans toutes les communes des plans directeurs. Cependant, parallèlement, de nouvelles normes apparaissent multipliant les rapports et exigences: mentionnons le diagnostic de présence des polluants dangereux exigé pour toute rénovation, l'OLED fédérale ou la protection des arbres taillonne de la LPrPNP cantonale.

La proposition la plus intéressante de cette révision concerne les travaux non-assujettis à autorisation. Actuellement, tous travaux, même minimes, doivent théoriquement être annoncés à la municipalité et ne peuvent commencer sans une décision de cette dernière. Le projet prévoit qu'ils pourront désormais être réalisés si, dans les trente jours suivant la réception de l'annonce, la municipalité n'informe pas par écrit le requérant que le dossier est soumis à la procédure d'autorisation.

Ce mécanisme oblige donc l'autorité à réagir dans un délai fixe, faute

de quoi les travaux sont considérés comme autorisés. C'est un puissant incitatif pour accélérer la vitesse de traitement par l'administration. Pour cette dernière, l'avantage de cette autorisation tacite est qu'elle ne crée pas de précédent dont pourrait se prévaloir un autre constructeur dans un cas similaire. L'autorité peut donc se permettre de laisser passer certains projets sans enjeux dans un cas, sans craindre de se le voir imputer dans un autre.

Nous regrettons que ce principe de délai impérieux ne soit pas plus largement introduit. Pour le retour des préavis des services cantonaux, le projet fixe un délai de réponse de dix jours suivant la réception du résultat de l'enquête publique, mais la centrale doit attendre la dernière détermination pour communiquer sa synthèse à la commune.

Cette dernière se voit ensuite fixer (comme actuellement) un délai de vingt jours pour délivrer ou non le permis de construire. S'agissant d'un délai d'ordre, le constructeur ne pourra rien entreprendre s'il n'est pas respecté, si ce n'est (comme actuellement) solliciter le service cantonal en charge de l'aménagement du territoire pour impartir un délai supplémentaire de dix jours à la commune pour s'exécuter, puis statuer directement. Le projet ne prévoit cependant pas de conséquence à une inertie de l'administration cantonale.

Pourtant, tous ces délais (et quelques autres) pourraient devenir des délais impératifs et la loi prévoir que la détermination ou l'autorisation requise

est considérée comme accordée faute d'avoir été refusée dans le délai.

Parmi les autres améliorations apportées par le projet, on citera que, lors d'une rénovation, le volume nécessaire à l'isolation d'efficacité énergétique n'est pas pris en compte dans les gabarits. C'était un frein pratique pour les propriétaires soucieux de participer aux objectifs écologiques du Canton.

La taxe pour les plus-values frappant les parcelles dont la valeur augmente du fait d'une modification de leur affectation ne sera plus perçue si son montant est minime. Le projet apporte aussi des précisions bienvenues quant à son débiteur aux situations de perception. On regrettera par contre que la méthodologie d'évaluation de la plus-value, actuellement alambiquée, ne soit pas simplifiée et forfaitisée.

Le projet prévoit encore un délai de carence de dix ans après l'adoption d'un plan d'aménagement pour qu'une initiative populaire visant à

l'invalider puisse être lancée. Cette règle renforce la sécurité juridique permettant aux propriétaires concernés de développer des projets conformes aux nouvelles règles sans craindre à tout moment une décision contraire du souverain (comme à Montreux ou au Mont-sur-Lausanne récemment). L'adoption d'un plan d'affectation restant soumise tant à recours qu'au référendum communal, cette période de restriction est légitime.

Cette importante révision de la LATC est donc utile pour enrayer l'allongement des procédures menant à la construction, qui durent aujourd'hui un multiple de la durée des travaux nécessaires à leur réalisation. Ces clarifications et simplifications, somme toute modestes, ne suffiront cependant de loin pas à adapter le rythme de création de nouveaux logements à celui des nouveaux arrivants que nos autorités souhaitent attirer en terres vaudoises.

Olivier Klunge

Entretiens du mercredi

Prochains rendez-vous:

- 6 mai: **L'interopérabilité; un instrument militaire garant de la liberté d'action politique.** Avec M. Claude Meier, divisionnaire libéré et président du Centre d'Histoire et de Prospective Militaires (CHPM).
- 13 et 20 mai: **Pas d'entretien.**
- 27 mai: **La police en Suisse.**
Avec M. Daniel Fink, criminologue à l'Unil.
Place du Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne, à 20h.
www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

Durabilité et climat vaudois

Le projet cantonal de Loi cadre sur la durabilité et le climat (LCDC) est en consultation jusqu'au 18 juin prochain. Il reprend de manière très fidèle les termes de la Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI, en vigueur depuis le 01.01.2025), tout en y ajoutant de nouvelles dispositions concernant la durabilité.

L'art.1 du projet définit les buts de la future loi. On y parle de la mise en œuvre du principe de durabilité et de la prise en compte des enjeux climatiques, de biodiversité et environnementaux au niveau cantonal. La future loi fixe les objectifs climatiques cantonaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'adaptation et de protection face aux impacts des changements climatiques. Enfin, elle oriente les flux financiers pour répondre à ces objectifs climatiques.

L'art. 4 attribue au Conseil d'Etat la compétence d'édicter les dispositions d'exécution de la loi. La mise en œuvre incombe aux différents départements et services de l'Etat, appuyés par les communes dans le cadre de leurs compétences, ou par les organismes publics ou privés à qui des tâches publiques sont déléguées. Une «entité administrative en charge de la durabilité et du climat» appuie les responsables de la mise en œuvre.

Au-delà des ordonnances d'exécution qui ne sont pas définies à ce jour, ces deux articles donnent de fait les pleins

pouvoirs au Gouvernement vaudois pour conduire la politique climatique par décrets et arrêtés. Mais sur quoi portent exactement ces pouvoirs?

Pour le climat, le chapitre 3 du projet reprend les buts de la LCI établissant la réduction des GES. Les émissions territoriales nettes doivent être ramenées à zéro d'ici à 2050, avec des objectifs intermédiaires de 50% en 2030 et 70% en 2040 (voir encadré). Des objectifs sectoriels peuvent être définis. Les mesures territoriales doivent de surcroît éviter la délocalisation des émissions¹. L'Etat est aussi compétent pour imposer des mesures correctives (protection de la population, du bâti, des milieux naturels...) aux effets du réchauffement climatique.

Le projet cantonal ne fait que reprendre les objectifs farfelus de la loi fédérale. Le «zéro net» impose la conversion de l'entier de la mobilité et du chauffage domestique à l'électricité ou aux combustibles non fossiles, objectifs qui vont certainement au-delà des compromis durement négociés dans la nouvelle loi sur l'énergie (à cette heure encore menacée d'un vote référendaire). Au moment du premier bilan GES dépassant les objectifs légaux, quelle loi primera sur l'autre?

Les objectifs climatiques semblent donc déjà suffisamment contraignants sans y ajouter la durabilité. Selon l'art. 5 du projet: *Le principe de durabilité vise à promouvoir un fonctionnement des sociétés humaines tenant compte des limites planétaires et permettant de satisfaire équitablement les besoins socio-économiques*

présents sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le second alinéa de l'art. 6 précise: *Les objectifs de durabilité peuvent notamment couvrir les thèmes suivants: développement territorial, mobilité et infrastructures; énergie et climat; ressources naturelles et biodiversité; systèmes économique et financier; consommation et production; formation, recherche et innovation; sécurité sociale; cohésion sociale et égalité; santé; gouvernance et partenariats.* Ainsi définie, la durabilité couvre donc la quasi-totalité des thèmes de la Constitution vaudoise, ceci en des termes imprécis permettant toute interprétation.

Ce projet de loi, tant par l'ampleur de son domaine d'application que par

les compétences attribuées au Conseil d'Etat, n'est donc pas acceptable en sa version proposée. Si on ne peut pas faire grand-chose sur le chapitre du climat, calqué sur la législation fédérale, il convient de réduire fortement la portée du volet durabilité. Quant aux compétences d'exécution, il semble raisonnable de les subordonner d'une manière ou d'une autre au contrôle du pouvoir législatif.

Cédric Cossy

¹ Conformément à cet alinéa, il aurait fallu renoncer à la fermeture de la verrerie de Saint-Prex, puisqu'elle conduisait à délocaliser près de 10% des émissions de GES indigènes.

Neutralité carbone¹

On attribue à chaque habitant du Canton l'émission de 14 tonnes annuelles (chiffre 2023) de tonnes-équivalent CO₂. Un tiers seulement est généré sur territoire vaudois, les deux autres tiers étant dus à la production et au transport des biens, marchandises et services «importés» du reste de la Suisse ou de l'étranger.

1990 est l'année de référence pour mesurer l'évolution des émissions de GES. Depuis, les émissions territoriales vaudoises ont diminué de 45% par habitant ou, augmentation de la population oblige, de 21% en chiffres absolus. Plus de la moitié du chemin reste donc à faire pour atteindre 50% de réduction absolue en 2030.

L'objectif de zéro émission nette du projet ne concerne que les émissions territoriales: pour y parvenir, il faudra non seulement réduire drastiquement les émissions, mais introduire des «captages» de GES (forestation, stockage souterrain...) compensant les émissions vraiment inévitables. Pour 2050, le Canton table sur des émissions résiduelles dans les seuls secteurs agricoles et industriels, avec la disparition corollaire de toute énergie fossile dans les transports ou le bâtiment.

¹ Présentation de presse du 18 mars, <https://www.vd.ch/actualites/consultations>.

Avenir de la défense sol-air suisse

Dans la foulée de la décision d'achat du F-35 pour remplacer les F/A-18 vieillissants de notre armée de l'air, le Conseil fédéral décidait l'achat du système de défense sol-air à longue portée Patriot, lui aussi américain. Ces armements étaient inclus dans les messages sur l'armée de 2022 et 2023. Rappelons que ces messages sont adressés une fois par année par le Conseil fédéral au Parlement. Ils exposent les dépenses militaires prévues pour l'année suivante et contiennent le programme d'armement. Il sont soumis à l'approbation du Parlement.

Or, dès 2023, les Etats-Unis ont commencé à fournir des systèmes Patriot aux Ukrainiens en soutien à l'effort de guerre contre la Russie. De nombreux missiles intercepteurs Patriot ont été tirés pour contrer les attaques aériennes russes. En outre, des systèmes ont été partiellement détruits ou endommagés. En conséquence, la disponibilité du Patriot pour la vente à des clients internationaux a faibli. En juillet 2025, les Etats-Unis informaient la Suisse d'un report de livraison sans donner de délai¹. Depuis, le Conseil fédéral a suspendu les paiements, mais cela n'a rien changé à la situation. En février, la presse relayait l'information qu'une annulation du contrat d'acquisition était désormais envisagée.

L'opération *Epic Furry* des Etats-Unis et d'Israël déclenchée contre l'Iran à fin février n'arrange rien à l'affaire. En effet, l'Iran a répondu aux attaques en lançant drones et missiles d'attaque sur les pays du Golfe hébergeant des bases américaines. Ces derniers ont massivement utilisé le Patriot pour se défendre. Entre mille et mille cinq cents missiles d'interception ont été tirés pour contrer la menace ira-

nienne dès les premiers jours de l'opération. Cela représente plus de la moitié des stocks à disposition des Etats-Unis avant son début, alors que la production annuelle de missiles intercepteurs était de six cents unités par an². Certes, celle-ci va être augmentée, mais cela va prendre plusieurs années.

Remarquons que l'utilisation des missiles Patriot par les Ukrainiens est relativement faible, ces derniers ayant reçu environ six cents missiles Patriot de la part des Etats-Unis et de leurs alliés. Cela représente environ trois cents interceptions, deux missiles étant en général nécessaire pour faire but. Le nombre de missiles d'attaque tirés par la Russie sur l'Ukraine dépasse quant à lui les dix mille. Vraisemblablement, les Etats-Unis ont fourni à l'Ukraine une quantité limitée de missiles Patriot, afin de préserver leurs stocks. En comparaison, les pays du Golfe possèdent leurs systèmes Patriot de longue date. Ils avaient constitué un stock cumulé d'environ deux mille huit cents missiles intercepteurs³. Cela leur a permis de contrer les attaques iraniennes sans directement avoir recours aux stocks des Etats-Unis, contrairement aux Ukrainiens.

Aujourd'hui, la Suisse se trouve dans l'impossibilité de se doter effectivement d'une défense sol-air à longue portée en raison de l'utilisation intensive du système qu'elle a choisi sur les théâtres de guerre. Cela rappelle que, dans le domaine militaire, l'anticipation est de mise. Si un armement paraît inutile dans l'immédiat, c'est probablement le meilleur moment de s'en doter et de constituer des stocks suffisants, surtout pour un petit pays comme la Suisse. Lorsqu'aux yeux des journalistes et du grand public son utilité

sera démontrée, il sera trop tard. L'armement en question sera tout simplement indisponible pour nous, même si nous sommes capables d'en payer le prix.

Heureusement, il existe d'autres systèmes de défense sol-air longue portée que le Patriot. Peut-être que la Suisse parviendra à s'en procurer. En outre, notre participation à l'initiative European Sky Shield (ESSI)⁴ semble favoriser l'acquisition d'un système de défense sol-air à moyenne portée. Une commande de cinq exemplaires du système allemand IRIS-T a été passée en 2025. Le message sur l'armée 2026 propose d'acquérir des exemplaires supplémentaires. En outre, les pre-

miers F-35 vont être livrés en 2027. La Suisse devrait donc voir sa capacité à lutter contre les menaces aériennes en partie renouvelée d'ici les prochaines années.

Jean-François Pasche

¹ https://www.bag.admin.ch/fr/newnsb/UTork_XRoVDMOoX3GRUCL

² <https://www.csis.org/analysis/last-rounds-status-key-munitions-iran-war-ceasefire>

³ <https://newsukraine.rbc.ua/news/war-in-iran-nearly-leaves-countries-in-perisian-1774899007.html>

⁴ <https://www.vbs.admin.ch/fr/nsb?id=100650>

L'autoroute symbole de liberté (d'expression)

Le Tribunal fédéral, qui manque rarement l'occasion de rendre des jugements choquants – ne serait-ce que pour la satisfaction de contredire les collègues des *échelons inférieurs* –, a décidé que l'interdiction d'une manifestation écologiste sur l'autoroute de contournement de Lausanne, en 2024,

LE COIN DU RONCHON

violait la liberté de réunion, d'opinion et d'information. Ils ont aussi affirmé que le lieu choisi pour la manifestation n'était «pas dépourvu de symbolique».

On comprend que les autoroutes offrent aux manifestants un terrain d'expression autrement plus vaste et accueillant que les rues de la capitale,

étriquées et envahies de chicanes, et où le moindre déplacement, même à pied, risque toujours de dépasser la vitesse autorisée.

L'affection des manifestants écolos pour les autoroutes a quelque chose de touchant. On aimerait offrir à ces braves gens davantage de place pour manifester, en élargissant les espaces déjà existants et en en construisant de nouveaux.

Dans le même ordre d'idées, faut-il s'attendre à ce que les manifestants antimilitaristes (s'il en reste) revendiquent, par souci de *symbolique*, le droit de défiler à califourchon sur des F-35? Le TF sommera-t-il l'armée d'en acheter davantage, afin de garantir la *liberté de réunion, d'opinion et d'information*? On peut rigoler, mais au point où on en est...